

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 19 Mai 2004
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1
----- Unité de formation : DESSINATEUR EN HVAC - PROJET (CONVENTION : CPNAE)
(Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 298410U31V1
Domaine : 206 Industrie-SU:électricité,ferronnerie,électronique...

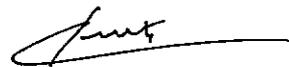
Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

f.o. Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans



Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mr Abrassart ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DESSINATEUR EN HVAC – PROJET
(Convention : C.P.N.A.E.)

technique
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR^{technique} DE TYPE COURT

CODE : 2984 10 U31 V1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 206

approuvé le 13/05/04

DESSINATEUR EN HVAC – PROJET (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ^{technique} DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'intégrer toutes les connaissances développées dans le cadre de la formation HVAC;
- de participer concrètement à la réalisation d'un projet HVAC ;
- d'aborder différents calculs permettant de choisir un élément intervenant dans une installation de chauffage, de réfrigération, de conditionnement d'air, ... en vue de répondre à de nouvelles exigences techniques ;
- de résoudre des problèmes rencontrés lors de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien d'une installation de chauffage, de réfrigération, de conditionnement d'air, ... ;
- d'être un outil de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle en HVAC ;
- de développer des compétences de communication, d'organisation et de réflexion technique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'Enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un calier de charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables

requis de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

En mathématiques :

l'étudiant sera capable, sur base d'une situation - problème impliquant les notions de mathématique suivantes :

- l'application des concepts fondamentaux de l'algèbre pour traiter des expressions polynomiales et fractionnaires,
 - la simplification d'une fraction rationnelle et la détermination des conditions d'existence,
 - la discussion de l'existence d'une expression contenant des radicaux d'indice deux,
 - la représentation graphique d'une fonction du premier degré,
 - l'étude d'une fonction du 2ème degré,
 - la résolution d'une équation du deuxième degré à une inconnue et un système de deux équations du premier degré à deux inconnues,
 - la résolution des éléments d'un triangle rectangle,
- d'ANALYSER la situation - problème ;
 - de RESOUDRE le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
 - s'il échet, de REPRESENTER graphiquement les données et la solution du problème ;
 - d'INTERPRETER la ou les solutions.

En français :

l'étudiant sera capable :

- de RESUMER les idées essentielles d'un texte inconnu (comptant au minimum dix pages dactylographiées) ;
- d'EMETTRE une appréciation critique personnelle.

2.2. TITRE POUVANT EN TENIR LIEU

Certificat d'enseignement secondaire supérieur.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Projet	CT	J	80
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			80

4. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

au départ d'une proposition de projet relatif au secteur HVAC (présentée par lui-même et/ou par le chargé de cours) avalisée par le Conseil des études,

- de justifier la faisabilité du projet ;
- d'établir le cahier des charges techniques ou de s'y référer ;
- de concrétiser le projet par un plan d'ensemble et des plans de détails en mettant en œuvre les moyens du dessin assisté par ordinateur ;
- d'établir l'habillage et la nomenclature complète et précise des pièces, des matériaux, des éléments du projet en recourant au support informatique ;
- d'établir des notes de calcul sur des éléments caractéristiques du projet ou de les vérifier par des logiciels appropriés ;
- de rechercher et d'utiliser la documentation technique en consultant INTERNET le cas échéant ;
- de résoudre des problèmes rencontrés lors de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien d'une installation de chauffage, de réfrigération, de conditionnement d'air, ... ;
- d'effectuer les devis nécessaires à la concrétisation du projet ;
- de prévoir le planning du chantier relatif au projet présenté ;
- de constituer un dossier technique regroupant toutes les informations liées au projet et respectant les consignes de présentation définies préalablement.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de présenter son un projet conformément aux critères préalablement définis quant au contenu, au style et à l'orthographe et en respectant le délai imposé ;
- de le défendre oralement en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être du programme des différentes unités de la formation HVAC.
- Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :
- la qualité du projet sur les plans de la présentation et de la réalisation (précision, clarté et exhaustivité des informations techniques),
- la clarté de l'exposé et l'emploi judicieux du vocabulaire technique et des unités de mesure,
- la pertinence des arguments développés lors de la défense orale.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra apporter la preuve d'une expérience actualisée et professionnelle dans le domaine des techniques du chauffage, de la réfrigération et du conditionnement d'air.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant.